



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, vendredi 19 février 2021

Évacuation et démantèlement de la pointe Buzaré à Cayenne Décision de justice du 19 février 2021.

Depuis plusieurs mois, le site de la pointe Buzaré est occupé par des installations précaires. Les services de l'État, en partenariat avec les collectivités et les opérateurs concernés, ont procédé dans un premier temps à la mise à l'abri des occupants ayant le statut de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Cette phase de mise à l'abri d'un public souvent vulnérable, s'est accompagné parallèlement d'une demande de l'État auprès du tribunal administratif, afin d'obtenir l'évacuation de ce site naturel protégé dont la présence d'un campement permanent a généré de la gêne pour les riverains, des dégradations et de nombreux risques pour les occupants.

L'audience s'est tenue le 18 février 2021. À cette occasion, l'État a sollicité auprès du juge administratif l'évacuation du site dans les délais les plus bref afin de rendre ce lieu à sa destination d'agrément pour les familles de Cayenne.

Le 19 février, le juge administratif a rendu sa décision ordonnant aux occupants de la pointe Buzaré de quitter les lieux. Ces derniers auront un délai de 24 h, à compter de la notification de la décision par la police municipale de Cayenne. Dans le cas contraire, ils seront soumis à une astreinte de 30 euros par jour de retard.

Passé ce délai, les services de l'État procéderont à l'évacuation et à la démolition des abris encore présents. La mairie de Cayenne assurera l'appui technique de cette opération en fournissant les moyens de ramassage des déchets, en lien avec la CACL.

L'État en lien avec la mairie de Cayenne a rétabli les occupants dans la dignité humaine et fait respecter le droit à la tranquillité des riverains.

Toute installation sauvage sur la commune de Cayenne constituera une infraction relevée par les autorités compétentes.

Les services de l'État, la Croix-Rouge et le Samu social poursuivent en lien avec les collectivités, l'accompagnement des personnes qui disposent d'un statut de réfugié ou sont en attente d'une réponse de l'OFPRA sur la demande d'asile, dans l'attente du schéma régional des demandeurs d'asile.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr